



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5577^e séance

Lundi 4 décembre 2006, à 11 h 35

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Voto-Bernales
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La protection des civils dans les conflits armés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La protection des civils dans les conflits armés

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Canada, de la Colombie, de la Finlande, d'Israël, du Liban, du Myanmar et de la Norvège des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Egeland à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Jan Egeland. Avant de lui donner la parole, je tiens à indiquer qu'il s'agit de la dernière intervention de M. Egeland au Conseil de sécurité en tant que Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Au nom des membres, j'exprime nos remerciements et notre gratitude à M. Egeland pour le dévouement avec lequel il s'est attaqué aux questions humanitaires et a attiré l'attention de la communauté internationale sur

les problèmes humanitaires. Nous croyons comprendre qu'après son départ, il ne s'attellera pas immédiatement à des tâches délicates, mais prendra du temps bien mérité pour se reposer. Nous espérons qu'il pourra mettre ce projet en œuvre. En lui disant au revoir, nous lui souhaitons plein succès dans ses activités futures.

Je donne maintenant la parole à M. Egeland.

M. Egeland (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de revenir une dernière fois au Conseil en cette qualité. Au cours des trois dernières années, il a été encourageant de voir que le souci de la protection des civils a progressivement gagné en importance dans les délibérations du Conseil de sécurité et a été reflété dans les opérations humanitaires et les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies. Quand les combats touchent essentiellement la population civile, ou qu'elle en est la cible directe, et quand les pertes les plus importantes sont subies par les civils, il est alors impératif que la sûreté, la sécurité et le bien-être des civils soient au centre de notre démarche en matière de sécurité internationale et de gestion des crises. Le succès de l'Organisation des Nations Unies ne pourra véritablement être mesuré qu'à l'aune de la contribution significative que nos actions auront apportée pour la protection de la population civile et pour la défense de ses droits et libertés.

L'année dernière, en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres du Conseil ont solennellement pris l'engagement d'accepter la responsabilité de protéger les populations civiles. Nous sommes, malheureusement, encore très loin de voir cette responsabilité se concrétiser en une action prévisible et appropriée visant à fournir protection à toutes les communautés en difficulté et menacées quels que soient le moment, le lieu ou les conditions. Cette responsabilité de protéger doit être dépolitisée, devenir véritablement un intérêt partagé et se traduire en une action conjointe menée par tous les membres du Conseil et par notre Organisation internationale. Ce faisant, les membres répondront aux attentes que des dizaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants vulnérables ont placées en une Organisation des Nations Unies véritablement unie.

J'ai vu pendant mon mandat en tant que Coordonnateur des secours d'urgence que nous avons réussi à instaurer la sécurité lorsque finalement tous les membres ont agi à l'unisson. Grâce à cela, nous constatons des progrès importants au Libéria, en Sierra

Leone, en République démocratique du Congo et au Sud-Soudan. Nous n'avons pas eu la même vision commune ou la même cohésion au Darfour ou à Gaza. Notre volonté d'agir, de sanctionner et de financer doit être la même en Ouganda, au Tchad ou en Côte d'Ivoire qu'en Afghanistan, au Kosovo ou en Iraq. Notre responsabilité de protéger doit transcender les intérêts personnels et devenir un principe fondamental d'humanité dans toutes les civilisations. C'est la raison pour laquelle ce débat thématique régulier sur la protection des civils a tant d'importance. Lorsque les vies et la sécurité des civils sont en jeu, où que ce soit, ni les intérêts stratégiques ni les intérêts économiques ou d'autres intérêts politiques ne doivent dissuader les membres d'agir rapidement en vertu de leur responsabilité conjointe de protéger.

Depuis l'exposé que j'ai fait au Conseil en décembre 2003 (voir S/PV.4877) – mon premier exposé de ce type – nous avons observé une baisse constante du nombre des conflits. Une analyse récente indique que le nombre des conflits a en fait baissé de 40 % depuis 1989, cependant nous avons connu beaucoup moins de succès pour ce qui est d'influencer la conduite des hostilités et de réduire les effets des conflits. Les parties au conflit affichent de plus en plus un mépris délibéré pour les principes fondamentaux du droit international humanitaire. En effet, les civils sont désormais plus souvent les principales cibles de la violence. Il apparaît que les attaques violentes contre des non-combattants ont augmenté de 55 % entre 1989 et 2005, la hausse la plus sensible ayant eu lieu au cours des cinq dernières années.

À cela, plusieurs raisons. La prolifération des groupes armés non gouvernementaux et informels, qui disposent d'armements et d'équipements toujours plus sophistiqués, est l'une d'entre elles. On peut également citer l'usage intentionnel, aveugle et souvent disproportionné d'armes et de tactiques militaires sans tenir compte, ou si peu, des effets que cela peut avoir sur la population civile.

Par exemple, la population iraquienne se réveille chaque matin avec un nombre effrayant de civils exécutés, mutilés ou torturés par des milices sectaires qui nettoient des quartiers entiers de ceux de leurs hommes, femmes et enfants qui appartiennent au « mauvais » groupe ethnique ou religieux. On dénombre plus de 100 civils tués par jour, et on estime à 30 000 le nombre de morts enregistrées depuis le mois de mai 2006. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'endroit dans le monde – autre que l'Iraq – où

d'avantage de civils meurent des attaques dont ils sont directement victimes.

À Gaza, depuis septembre, Israël a tiré quelque 15 000 obus de mortier, la plupart sur des zones à forte densité de population, tuant civils et enfants et détruisant l'infrastructure essentielle. Les activistes palestiniens ont pour leur part lancé environ 1 700 engins sur Israël, sans chercher à faire la distinction entre combattants et civils israéliens. Les attentats-suicide à la bombe, qui visent à causer le maximum de pertes et de terreur parmi les civils, sont devenus un élément récurrent de la violence dans trop de conflits.

Il faut aussi évoquer le recours aux armes qui frappent sans discrimination. En août, j'ai dit combien j'étais scandalisé par le nombre inacceptable de bombes-grappes lâchées sur le Sud-Liban. L'utilisation de munitions en grappes, par quiconque et où que ce soit dans le monde, est à mon avis immorale. Tout comme les mines antipersonnel, ces munitions continuent de tuer et de mutiler même après la fin du conflit. Leurs victimes sont des enfants qui jouent ou des adultes qui s'efforcent de reconstruire leur communauté sur les décombres. Ne serait-ce qu'au Sud-Liban, plus d'un millions de bombettes non explosées sont cachées dans des champs, des oliveraies et des jardins, constituant l'un des principaux obstacles au retour rapide des personnes déplacées et à la reconstruction rapide des maisons et des moyens de subsistance. En attendant leur interdiction, j'exhorte les membres du Conseil à appuyer un moratoire sur l'utilisation des munitions en grappes, armement qui a sa place dans les poubelles de l'histoire, aux côtés des mines terrestres.

À l'examen des sept exposés que j'ai faits au Conseil sur la protection des civils, l'on constatera que les préoccupations majeures restent les mêmes que celles énoncées à l'origine dans mon plan d'action en 10 points. Elles ont été les thèmes récurrents de tous les exposés spécialement consacrés à certains pays que j'ai faits au Conseil de sécurité au cours des trois ans et demi passés.

Le premier fondement de mes engagements de 2003 consistait à travailler avec le Conseil de sécurité en vue d'améliorer l'accès des secours humanitaires à ceux qui ont le plus besoin de protection et d'assistance. À cette époque, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), nous estimions que l'accès était limité ou fermé pour plus de 10 millions de personnes dans quelque 20 pays touchés

par des conflits. Depuis, il y a eu des améliorations indéniables, tout particulièrement en République démocratique du Congo, au Libéria, dans le nord de l'Ouganda et au Sud-Soudan. Nous avons vu que des efforts concertés de la part des États, des soldats de la paix et des organisations humanitaires peuvent opérer des changements positifs et ouvrir un accès durable.

En République démocratique du Congo, par exemple, pays qui compte le plus grand nombre de personnes touchées par un conflit, les organisations humanitaires et les soldats de la paix ont établi un accès et une stratégie de protection communs sur la base de leurs rôles à la fois complémentaires et distincts. L'accès et la protection se sont améliorés lorsque les soldats de la paix ont donné la priorité aux zones où les conditions de sécurité sont les moins propices aux opérations humanitaires. Cependant, de telles actions ont des incidences évidentes sur les ressources des opérations de maintien de la paix et exigent du Conseil de sécurité d'examiner la composition des forces déployées et leurs besoins en ressources, si l'on veut que les missions de maintien de la paix remplissent cette part importante de leur mandat.

Malgré ces progrès, il reste des obstacles sérieux à l'accès humanitaire dans de nombreux pays. Les arrestations et détentions arbitraires, les violences verbales et physiques, et les blocages bureaucratiques continuent d'être utilisés par les autorités de par le monde pour limiter l'accès aux populations dans le besoin.

La manière la plus brutale de refuser l'accès consiste à prendre délibérément pour cible les travailleurs humanitaires, comme l'a tristement illustré le meurtre de 17 membres d'Action contre la faim (ACF) à Sri Lanka, le 5 août. Les enlèvements et meurtres ciblés d'agents des services d'aide humanitaire au Soudan, en Afghanistan et en Iraq ont réussi à priver de notre aide beaucoup des civils qui en ont le plus besoin.

Les incidents isolés comme ceux-ci sont choquants, mais la tendance générale est encore plus alarmante. En 1997, 39 travailleurs humanitaires ont été tués. En 2005, ce nombre a atteint 61 morts pour l'année. Le nombre d'incidents violents concernant des travailleurs humanitaires a plus que doublé au cours de la même période, la plupart des attaques se produisant au Soudan et en Somalie. C'est le personnel local des organisations humanitaires qui court le plus grand

danger. Les membres des médias, témoins mondiaux des atrocités et des besoins humanitaires, qui nous rappellent tous à nos responsabilités, font de plus en plus souvent l'objet d'agressions. Rien qu'en Iraq, 26 journalistes ont été tués cette année.

Les attaques contre le personnel humanitaire ont un impact terrible sur notre capacité de poursuivre les opérations humanitaires. J'exhorte le Conseil de sécurité à se pencher plus systématiquement sur le ciblage délibéré de notre personnel humanitaire et associé. Ces actes doivent être unanimement condamnés par le Conseil, et leurs auteurs doivent en répondre.

Ma seconde préoccupation durable a trait à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées. Le déplacement massif de personnes à l'intérieur de leur propre pays demeure l'une des principales caractéristiques des conflits actuels. Si le nombre de réfugiés dans le monde a diminué de 20 % ces trois dernières années, le nombre des personnes déplacées n'a décliné que de 6 % en 2005, malgré le règlement de conflits de longue durée et en dépit d'importants mouvements de retour. De plus, nous avons vu les chiffres repartir à la hausse depuis quelques mois, suite à de nouvelles vagues de déplacement dans de nombreux pays.

Depuis 2004, j'ai fait plusieurs exposés au Conseil sur mes missions au Darfour, où le ciblage direct de civils a donné lieu à des cycles de déplacement répétés. Les gens ont maintenant été déplacés à de nombreuses reprises, victimes d'un conflit changeant et de restrictions à l'accès humanitaire. Pour le seul mois d'octobre dernier, des combats à Sri Lanka ont entraîné le déplacement, pour la quatrième fois, de 1 000 familles de la partie septentrionale du district de Batticaloa, où l'accès humanitaire a été suspendu.

Les États sont directement responsables de la protection de tous les civils, y compris les personnes déplacées, et doivent être rappelés à leurs obligations. Dans au moins 12 pays, six millions de personnes déplacées ne reçoivent ni assistance, ni protection de la part de leur gouvernement. La communauté humanitaire s'est résolument engagée à relever, par l'intermédiaire de notre programme de réformes dans le domaine humanitaire, le défi de longue haleine que représente le déplacement interne.

Nous disposons maintenant d'une direction opérationnelle plus prévisible pour la protection des

personnes déplacées à l'intérieur du pays et pour l'aide qui leur est fournie, grâce à ce qu'on appelle le processus groupé ou aux partenariats humanitaires des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales avec les partenaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires constitue également un progrès important et nous aidera à répondre efficacement et de façon prévisible aux graves besoins en matière de protection. Si ces éléments nouveaux permettent d'améliorer quelque peu la protection et l'assistance sur le terrain, ils ne peuvent pas remplacer la responsabilité des États.

La troisième préoccupation est la violence sexuelle. Le viol et la violence sexuelle ne sont pas simplement une conséquence malheureuse des conflits; ce sont de plus en plus souvent des armes délibérées et dévastatrices utilisées aussi bien contre des individus que contre des communautés ciblées. En dépit des récentes mises en accusation sans précédent de la Cour pénale internationale dans des affaires dans lesquelles le viol a été utilisé comme crime de guerre, la violence sexuelle reste incontrôlée et non réprimée.

Je suis outré de notre incapacité presque totale de faire face à ce fléau. Et je suis profondément préoccupé par le fait que nous n'ayons pas pris de mesures plus décisives pour l'empêcher, et y répondre, par nos moyens politiques et humanitaires. Au Darfour, le Comité international de la Croix-Rouge a signalé une augmentation explosive des agressions sexuelles au cours de cet été. Sur une période de cinq semaines, plus de 200 femmes ont été attaquées autour du seul camp de Kalma. Les hauts responsables du Gouvernement soudanais continuent de nier que ces actes se produisent, et ils n'ont toujours pas pris de mesures sérieuses pour les empêcher. Alors que cette situation persiste, les auteurs des viols continuent de jouir de plus de liberté de déplacement que ceux qui vivent dans les camps.

En République démocratique du Congo, 25 000 cas de viol ont été signalés l'an dernier, tandis que des milliers d'autres ont eu lieu cette année et que d'innombrables viols ne sont pas signalés. La violence ciblée à cette échelle requiert une action beaucoup plus efficace et concertée du Conseil de sécurité. La résolution 1325 (2000) nous a fourni des normes claires pour la protection spécifique des femmes dans les conflits, mais nous devons maintenant réclamer plus fermement la présentation de rapports, le plein

respect des dispositions de la résolution et la possibilité de recours juridiques.

À Goma, 10 affaires ont fait l'objet de poursuites pénales pour violence sexuelle. Cela a déjà donné certains résultats. Les femmes victimes de ces actes ne sont plus qualifiées de perverses et sont considérées comme les survivantes d'un crime atroce. L'opprobre disparaissant, davantage de femmes demandent de l'aide. Lorsque j'ai rencontré le candidat à la présidence, M. Kabila, au début de l'année, j'ai demandé que les dirigeants militaires, politiques et administratifs soient jugés et répondent des viols commis par leurs subalternes. M. Kabila a accepté de prendre des mesures en ce sens, s'il était élu. Il faut maintenant que lui-même et d'autres dirigeants de pays déchirés par un conflit assument leurs responsabilités. Je demande au Conseil de tenir compte du caractère endémique de la violence sexuelle, lorsqu'il examine les mandats de maintien de la paix, et de veiller à ce que les forces comprennent également des unités de police composées de femmes et à ce qu'un soutien adéquat soit fourni si des mesures et des poursuites sont nécessaires.

Au cours des trois dernières années, nous avons vu, enfin, de modestes progrès en ce qui concerne la question des enfants associés à des forces combattantes. Leur nombre a diminué d'environ 20 %, 250 000 enfants étant toujours, selon les estimations, exploités comme soldats, cuisiniers et espions, ainsi qu'à des fins sexuelles. Des progrès ont été réalisés principalement grâce à la démobilisation à grande échelle d'enfants en Afrique de l'Ouest, en République démocratique du Congo et en Ouganda, même si le recrutement actif se poursuit dans de nombreux pays. Il est essentiel d'assurer un appui à long terme à la réinsertion, afin d'éviter que les enfants soient recrutés ou recrutés de nouveau.

Après ma dernière mission en Ouganda, je demeure très préoccupé par la situation des enfants détenus par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Je me félicite de la récente déclaration présidentielle du Conseil (S/PRST/2006/45), qui demande à la LRA de libérer immédiatement tous les enfants, toutes les femmes et tous les non-combattants. La situation à Sri Lanka est aussi particulièrement inquiétante, des rapports ne cessant de signaler la poursuite des recrutements. J'espère que les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) tiendront leur engagement de libérer, d'ici au 1^{er} janvier, tous les enfants présents dans leurs rangs.

Je voudrais maintenant parler de certaines tendances et réfléchir à la façon d'améliorer la protection des civils dans trois catégories distinctes de situations : les pays sortant d'un conflit, ceux dans lesquels le conflit est profondément enraciné et ceux dans lesquels il faut remédier aux incidences du conflit et de la violence commise contre des civils, avant qu'ils ne s'enracinent.

Dans les pays sortant d'un conflit, comme l'Angola, le Burundi, la Sierra Leone, le Libéria et le Sud-Soudan, les préoccupations en matière de protection demeurent, même si les secours d'urgence ne sont peut-être plus la priorité la plus pressante. Dans ces situations, le Conseil doit reconnaître que les besoins en matière de protection relèvent plus spécifiquement de domaines tels que la réconciliation, la justice de transition et les droits fonciers ou de propriété. Si on laisse s'aggraver les inégalités et le sentiment d'injustice qui découle de la violation des droits de l'homme, cela mettra en péril la paix et la sécurité durables.

Les missions doivent disposer des ressources dont elles ont besoin dans leurs phases finales, et des indicateurs de protection des civils doivent être utilisés pour mieux définir ces ressources. Sinon, si les mandats sont à courte vue et que les fondements d'un rétablissement stable sont bancals, nous nous verrons contraints de reprendre plusieurs fois un ouvrage inachevé, comme nous le faisons maintenant pour la cinquième fois à Haïti.

La deuxième catégorie inclut les nombreux pays qui traversent de profondes crises chroniques en matière de protection, engendrées par des cycles répétés de violence. Nous devons maintenant reconnaître que le conflit lié à la crise du Moyen-Orient est si profondément enraciné qu'il a créé l'une des crises de protection les plus graves au monde. D'après les estimations du Haut-Commissariat pour les réfugiés, il y a au moins 1,2 million de réfugiés provenant d'Iraq, qui vivent dans les pays voisins, tandis que des chiffres non confirmés indiquent que 40 000 à 60 000 personnes par mois traversent la frontière et se rendent en Syrie pour y chercher refuge sans aucun appui adéquat. Les pires aspects de la crise en matière de protection dans les territoires palestiniens occupés sont avérés par la mort cette année de plus de 110 enfants de moins de 17 ans, soit plus de deux fois plus que le nombre de morts en 2005.

La nature complexe de ces conflits et le recours au terrorisme mettent sérieusement à l'épreuve notre capacité de garantir la protection des civils. Mais cela ne doit pas dissuader les membres de s'élever, chaque fois qu'il y a lieu, contre le recours disproportionné à la force, les attaques contre les installations civiles protégées et les restrictions à l'accès de l'aide humanitaire et aux opérations humanitaires.

Au cours de mon mandat de Coordonnateur des secours d'urgence, je me suis à maintes reprises adressé au Conseil pour mettre en lumière les préoccupations que suscitaient les négligences constatées en Somalie en matière de protection. Plus de 400 000 Somaliens vivent dans des conditions déplorables après avoir subi de multiples déplacements, des années de sécheresse et, maintenant, des inondations énormes. La tension croissante entre les Tribunaux islamiques et les forces voisines risque de déboucher sur un conflit encore plus catastrophique. La sécurité s'améliorant dans certaines parties du pays, je crains que la politique de l'ONU de non-engagement avec les Tribunaux islamiques, ne laisse les organismes humanitaires pieds et poings liés, nous empêchant ainsi de nous acquitter de notre mandat humanitaire qui est d'aider ceux qui en ont le plus besoin, où qu'ils se trouvent.

Au Darfour, je regrette profondément que malgré l'une des opérations humanitaires les plus importantes au monde et malgré les efforts constants et énormes de sensibilisation, les civils continuent d'être victimes de viol, d'assassinat et de déplacement forcé répété. Le nombre des personnes déplacées a doublé depuis 2004 et deux tiers de cette population, proportion sans précédent, ont maintenant besoin d'une assistance d'urgence.

En Ouganda, les activités de plaidoyer systématique et l'action concertée du Conseil ont commencé à porter fruit, puisque le dialogue fragile qui a lieu actuellement entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de libération du Seigneur (LRA) a conduit à la première cessation prolongée des hostilités au cours des dix dernières années.

Troisièmement, je voudrais simplement mentionner les pays qui doivent faire l'objet de notre préoccupation, car on y assiste à une résurgence des inquiétudes concernant la protection des civils. J'ai déjà fait part de mes préoccupations quant aux menaces graves qui pèsent sur la protection des civils à Sri Lanka. Le Myanmar compte, quant à lui, maintenant

une population déplacée de plus d'un demi-million de personnes, pour lesquelles l'accès à l'assistance humanitaire est extrêmement restreint et dont la situation demeure très préoccupante. Je voudrais souligner l'importance d'un dialogue continu avec les autorités du Myanmar dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. J'espère que ces discussions conduiront à des résultats tangibles dans un avenir proche.

Pour terminer, le Conseil a entre ses mains des possibilités de renforcer la protection des civils. Je le prie instamment de saisir cette occasion et d'utiliser les instruments à sa disposition. Je voudrais à cet égard énumérer cinq questions qui doivent figurer parmi ses priorités à venir.

Premièrement, je demande instamment au Conseil de continuer à avoir des exposés thématiques réguliers ainsi que des exposés à l'issue des missions sur le terrain avec mes successeurs, ainsi que des consultations avec les organisations non gouvernementales selon la formule Arria. Le Conseil pourra ainsi disposer des meilleures informations disponibles pour faciliter sa prise de décisions. Mon Bureau demeure attaché à la mise en place de systèmes de suivi efficaces pour aider le Conseil. Nous pourrions lui fournir une analyse systématique des tendances en matière de protection et nous mettons actuellement en place un système complet de gestion de l'information sur la protection des civils.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit faire un usage plus efficace des mécanismes à sa disposition pour prévenir les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les sanctions ciblées doivent être utilisées de manière plus efficace pour favoriser l'apparition d'un environnement plus sûr pour les populations civiles, en envoyant aux auteurs de violations le message clair que ces actes sont inacceptables.

Troisièmement, la médiation en cas de conflit et le recours aux missions de bons offices en temps opportun et de manière efficace sont des outils essentiels à notre disposition et nous devons y recourir dès que cela est possible. La protection internationale, qu'elle soit fournie par les soldats de la paix ou par les travailleurs humanitaires, ne peut être qu'une réponse provisoire. Les civils continueront de souffrir tant que la protection ne sera pas complétée par la prévention, le règlement des conflits et des solutions politiques. Il importe de garantir que les négociations humanitaires

et les capacités de médiation continuent d'être déployées de façon active, même dans les environnements qui semblent le moins s'y prêter. Je me félicite des efforts fournis pour renforcer les capacités du Département des affaires politiques et du lancement de l'initiative des Artisans de la paix. Notre coopération étroite avec cette initiative sera essentielle pour garantir que les préoccupations en matière de protection sont dûment prises en compte dans les processus de paix et dans les initiatives de médiation.

Quatrièmement, il est indispensable de pouvoir compter sur des financements larges et prévisibles. La mise en place du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires est un progrès important, qui permettra une réponse humanitaire prévisible aux crises aiguës de protection. Toutefois, l'impact d'un financement humanitaire plus prévisible sera limité s'il n'y a pas assez de moyens de financement pour les efforts de médiation et pour les opérations de consolidation et de maintien de la paix, afin de les aider à assumer les responsabilités en matière de protection imposées par leurs mandats. Je demande instamment au Conseil de veiller à ce que des ressources appropriées et suffisantes soient mises à disposition des missions de maintien de la paix, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection des civils dans toutes les phases de leur mandat.

Ma dernière préoccupation est de garantir que les opérations de maintien de la paix disposent de directives et d'un appui suffisants. Mon Bureau travaille avec le Département des opérations de maintien de la paix à l'élaboration de directives préliminaires, et des efforts sont également menés avec les organisations régionales en vue de mieux définir leur rôle dans la protection des civils. Il importe d'étendre la notion du rôle que les opérations de maintien de la paix peuvent jouer en matière de protection, non seulement en assurant la protection physique, mais également en soutenant l'ordre public, en restaurant les systèmes judiciaires et en renforçant l'État de droit. Nous devons également veiller, avec nos collègues du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix, à être en mesure de développer et tirer parti des compétences des organisations régionales.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les membres du Conseil de l'attention qu'ils porteront à ces questions qui nous préoccupent tous gravement aujourd'hui et de l'attention qu'ils m'ont accordée tout

au long de mon mandat de Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. En ces temps difficiles en matière d'accès de l'aide humanitaire, j'ai toujours pu prendre contact sans aucune difficulté avec le Conseil. Ensemble, nous pouvons continuer de changer les choses. Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer.

Le Président (*parle en arabe*): Je remercie M. Egeland de son exposé très important. Une fois encore, je lui souhaite plein succès dans ses occupations futures.

Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, je demande aux orateurs de limiter leur déclaration à cinq minutes de manière que le Conseil puisse mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*): Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, de son exposé. Je tiens également à le remercier des efforts qu'il a déployés ces trois dernières années en faveur de l'assistance humanitaire. Nous lui souhaitons plein succès pour l'avenir. Je voudrais aussi saluer les organismes des Nations Unies pour les efforts considérables qu'ils ont menés dans le domaine de la protection des civils touchés par les conflits armés au fil des ans.

La question de la protection des civils touchés par les conflits armés est un thème déjà ancien. Le droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949 et ses deux Protocoles additionnels de 1977, contient des dispositions appropriées à cet égard. Les dispositions du droit international humanitaire ont été largement acceptées, mais il y a encore de nombreux défis à relever au niveau de leur mise en œuvre. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que la vie et les biens des civils sont menacés lors des conflits armés. Nous exhortons les parties à un conflit armé à respecter le droit international humanitaire, à fournir une protection suffisante aux civils et à éviter d'endommager leurs biens et de menacer leur vie.

La résolution 1674 (2006), adoptée en avril dernier, texte important du Conseil de sécurité qui

contient des dispositions générales concernant la protection des civils touchés par les conflits armés, ainsi que plusieurs autres résolutions et déclarations présidentielles pertinentes adoptées antérieurement par le Conseil de sécurité, ont établi un cadre juridique pour le travail du Conseil sur cette question. Nous avons maintenant besoin d'une mise en œuvre efficace de ces documents afin d'améliorer les situations sur le terrain. Dans ce contexte, je voudrais mettre en exergue les éléments suivants.

Premièrement, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international humanitaire, la responsabilité de protéger les civils incombe principalement aux gouvernements des pays concernés. Si la communauté internationale et d'autres parties externes peuvent fournir un appui et une assistance et exhorter les parties concernées à appliquer les dispositions du droit humanitaire et à ne pas faire du mal aux civils, il demeure qu'elles ne doivent pas empiéter sur la souveraineté et l'intégrité territoriales des pays intéressés, ni intervenir en contournant les gouvernements de ces pays.

Deuxièmement, il est impératif de faire une distinction claire entre la protection des civils et la fourniture d'une assistance humanitaire. Il convient d'apprécier à leur juste valeur et de saluer les efforts déployés dans un esprit humanitaire par les organismes humanitaires afin de fournir une assistance, souvent dans des circonstances dangereuses, aux civils touchés par les conflits armés. Ces organismes se doivent cependant de toujours respecter les principes d'impartialité, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance, afin de préserver le caractère humanitaire de leurs opérations et d'éviter de s'ingérer dans les différends politiques locaux ou de porter atteinte à un processus de paix.

Troisièmement, si l'on veut protéger les civils, il convient d'insister davantage sur la prévention et de s'attaquer aux symptômes ainsi qu'aux causes profondes d'un conflit. Si le Conseil de sécurité, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, parvenait à prévenir et à régler différents conflits, il fournirait la meilleure protection possible aux civils. Un certain nombre d'incidents, qui se sont produits cette année, ont démontré que le fait de ne pas réagir efficacement aux conflits qui éclatent rend toutes mesures de protection a posteriori, aussi ingénieuses soient-elles, littéralement inefficaces face aux flambées de violence et aux conflits. La meilleure manière de protéger les

civils est de leur fournir un environnement sûr et prévisible en recherchant activement les moyens de prévenir les conflits et de régler efficacement ceux qui sont en cours.

Au cours de ses débats sur la protection des civils pendant les conflits armés, le Conseil de sécurité devra continuer d'aborder avec prudence la notion de responsabilité de protéger. Le Document final du Sommet mondial de l'année dernière a présenté de manière détaillée mais très prudente la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et a prié l'Assemblée générale de continuer d'examiner cette notion. Étant donné que de nombreux États Membres ont exprimé leur préoccupation et leurs réticences à cet égard, nous pensons qu'il n'est pas approprié d'élargir, d'interpréter, voir d'utiliser abusivement ce concept. La résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité n'a réaffirmé qu'en principe la déclaration pertinente figurant dans le Document final du Sommet sans la développer. Toutes les parties doivent continuer de s'en tenir aux éléments convenus pertinents du Document final du Sommet mondial lorsqu'elles interprètent ou appliquent ce concept. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité ne peut pas, et ne doit pas, remplacer le rôle de l'Assemblée générale ni de porter un jugement prématuré.

Pour terminer, nous espérons qu'au moment d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, on prendra pleinement en compte les caractéristiques et circonstances spécifiques à chaque conflit afin d'adopter des mesures judicieuses visant la réalisation efficace de l'objectif qu'est la protection des civils.

M^{me} Wolcott Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Nous tenons tout d'abord à remercier M. Egeland de son rapport

En avril de cette année, le Conseil a adopté une résolution reconnaissant les menaces auxquelles font face les civils touchés par les conflits armés et condamnant tous les actes de violence et violations des droits de l'homme à l'encontre de populations non armées et vulnérables. La protection des civils sous la menace imminente de violences est maintenant inscrite au mandat d'un grand nombre d'opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil.

Hélas, le monde reste en proie à des conflits violents, et les civils sont souvent les principales victimes de ces crises. Les civils constituent à présent

la plus importante catégorie de victimes des conflits dans le monde. Les actes de violence à l'encontre des civils touchés par les conflits armés comprennent le viol et d'autres formes de violence sexuelle, la torture, les exécutions, la conscription forcée – parfois d'enfants – le travail forcé, et les déplacements. La responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux parties belligérantes. Dans ces situations de conflits violents, nous devons prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les civils innocents des effets des conflits armés. Dans les situations où un État n'est pas en mesure ou ne veut pas protéger ses civils, la communauté internationale a un rôle particulier à jouer.

Nous devons continuer d'axer nos efforts sur la prévention des conflits eux-mêmes. Pour aider à prévenir les conflits, nous devons nous concentrer sur les indices de la présence d'un gouvernement non représentatif ou corrompu. Ces indices comprennent le mépris pour la primauté du droit, pour les droits de l'homme et pour les valeurs démocratiques fondamentales telles que la liberté, l'égalité, la transparence et la tenue d'élections libres et justes. Lorsque ces conditions existent, des troubles politiques peuvent éclater. Nous savons tous que certains pays présentent ces caractéristiques. Ce que nous, le Conseil, décidons de faire face à ces situations dès le début peut être déterminant pour la survie d'un nombre incalculable d'innocents.

Je vais à présent aborder des cas préoccupants précis. Nous sommes toujours gravement préoccupés par la crise qui se poursuit au Darfour, et particulièrement par les effets de ce conflit sur les civils de cette région. Les civils continuent d'être pris directement pour cible; plus de 2 millions de personnes sont toujours déplacées, et la plupart ont été victimes d'exactions graves, y compris de violence sexuelle.

L'exposé fait récemment au Conseil par M. Egeland après sa mission au Soudan a peint un tableau peu réjouissant d'une situation humanitaire et des droits de l'homme qui ne s'est pas améliorée et pourrait déboucher sur une catastrophe d'une ampleur encore plus large.

En outre, les agents humanitaires et les soldats de la paix font de plus en plus l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation au Soudan. Cette insécurité persistante a eu des répercussions directes et néfastes sur la capacité de la communauté internationale d'acheminer une assistance et de fournir

des services essentiels aux victimes du conflit. La situation au Darfour est un exemple tout indiqué de situation où la communauté internationale a un rôle à jouer pour sauvegarder les civils touchés par les conflits armés, y compris ceux qui sont déplacés à l'intérieur de leur pays, étant donné que les moyens traditionnellement employés pour protéger n'existent plus.

Il importe également de réaffirmer que les civils déplacés qui vivent dans des camps ne sont pas toujours protégés de violations graves des droits de l'homme. Plusieurs autres pays, notamment la République démocratique du Congo, sont confrontés à des situations délicates de transition où des problèmes existent en matière de protection. Les missions humanitaires et de maintien de la paix des Nations Unies, de concert avec l'appui des organisations non gouvernementales (ONG), veillent à ce que les civils dans ces régions ne soient pas privés des dividendes de la paix.

Nous sommes encouragés par le fait que le Conseil de sécurité a répondu avec plus de cohérence s'agissant des dimensions régionales de la protection des civils. La résolution 1674 (2006) et les mandats octroyés récemment ont souligné les problèmes clefs qui touchent les civils en période de conflit armé, notamment la pratique consistant à prendre délibérément pour cible des civils, les déplacements forcés, l'exploitation et les sévices sexuels, la violence sexiste, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats en violation du droit international, la nécessité pour le personnel humanitaire d'accéder sans obstacle aux civils qui ont besoin d'aide, et la nécessité de promouvoir la sûreté du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel humanitaire associé.

Au moment où nous réaffirmons une fois de plus notre attachement à renforcer la protection des civils dans les conflits armés, assurons-nous que nos paroles et nos intentions se transforment en actes.

Nana Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : À mon tour, je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, de son exposé. Alors qu'il s'apprête à quitter l'ONU, nous le remercions de la vigoureuse action de plaidoyer qu'il a menée sans répit dans le cadre de ses fonctions. Tous nos vœux l'accompagnent.

Permettez-moi également, Monsieur le Président, de vous féliciter d'avoir consacré le présent débat public à la question de la protection des civils dans les

situations de conflit, que le Secrétaire général a judicieusement qualifiée un jour « d'impératif humanitaire ». Il s'agit d'une question primordiale pour l'ONU en général, si l'on veut que celle-ci s'acquitte bien des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte : maintenir la paix dans le monde tout en promouvant le développement et en affermissant les droits de l'homme.

Bien que la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, adoptée en 1991, confère aux États et aux gouvernements la responsabilité principale de protéger les civils, les parties à un conflit armé s'avèrent immanquablement, à cause de divers facteurs, dans l'incapacité de s'acquitter de leurs obligations. Voilà pourquoi, année après année, la communauté internationale, et plus précisément l'ONU, se trouve en première ligne de l'effort humanitaire. Ce rôle central de l'ONU a d'ailleurs été reconnu par les dirigeants des pays de la planète aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial, avant d'être confirmé dans la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité.

Force est d'admettre que, depuis qu'ils ont été saisis de cette question, notre Organisation et le Conseil ont réalisé des avancées fort louables pour mettre fin aux actes d'impunité commis contre des civils non armés, comme en témoigne la création, aux niveaux national et international, d'organes et d'entités judiciaires spécifiquement chargés de conjurer cette plaie. Tout en saluant ces mesures, nous ne pouvons manquer de signaler que les récents événements survenus dans certains théâtres de conflit, comme le Darfour et la République démocratique du Congo, illustrent les lacunes qu'il convient d'étudier afin d'adopter des mesures correctives. Pour cela, les États doivent pleinement souscrire à l'appel du Secrétaire général en faveur d'une « culture de protection » en respectant scrupuleusement les dispositions de tous les accords multilatéraux relatifs à la protection des civils dans les conflits armés.

La nature de la guerre ayant évolué, – qu'il s'agisse d'une guerre intestine ou interétatique – le champ de la protection s'est évidemment étendu, même si la protection physique et l'aide humanitaire, qui se renforcent mutuellement, en demeurent les éléments fondamentaux. Il est désormais admis que, dans ce nouveau type de guerre, les répercussions du conflit armé sur les civils dépassent la notion de dommages non intentionnels. La protection physique des civils non armés dans les conflits revêt une importance

essentielle si l'on veut protéger une population au demeurant traumatisée – en particulier ses composantes les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants – de nouvelles agonies : viols et autres formes de violence sexuelle, enrôlement de force, enlèvements, travail forcé, mutilations et déplacements forcés.

À cet égard, il est indispensable que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies soit rapidement déployé dans les zones de conflit. Nous reconnaissons que tout déploiement doit être conforme à la Charte. Néanmoins, le Conseil de sécurité a l'obligation morale d'intervenir dans les situations les plus sombres afin de sauver les civils du génocide, du nettoyage ethnique, des crimes contre l'humanité et d'autres graves violations des droits de l'homme, conformément aux engagements que nos dirigeants ont pris l'an dernier. Nous sommes d'avis que cela rejoint les principes énoncés à l'article 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Nous devons en finir avec les vœux pieux à l'égard de la responsabilité de protéger et avoir la volonté politique de prouver nos convictions.

Outre qu'ils apportent des secours et de l'espoir aux populations, les soldats de la paix permettent, par leur présence, l'acheminement de l'aide humanitaire dans des endroits autrement inaccessibles, en particulier dans les villages et les localités les plus isolés. Cependant, faute du mandat requis, les Casques bleus risquent de ne pas atteindre l'objectif recherché. Voilà pourquoi nous nous félicitons de la volonté du Conseil de sécurité de doter les opérations de paix d'un mandat vigoureux afin de permettre le succès de leur difficile mission. Par ailleurs, nous sommes favorables à l'extension de la mission des soldats de la paix, avec l'inclusion, si nécessaire, de la protection des civils et de l'aide humanitaire, ainsi que du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants.

En collaboration avec les organisations non gouvernementales, le système des Nations Unies s'emploie avec beaucoup de mérite à répondre aux besoins vitaux des personnes démunies, en leur fournissant notamment des vivres, de l'eau, des abris et des soins médicaux. Grâce à ces louables efforts, souvent déployés dans des conditions extrêmement difficiles, des centaines de milliers de vies ont pu être sauvées et les civils frappés par les ravages d'un conflit ont vu leurs conditions de vie s'améliorer. Dans bien des cas, ces nobles efforts se heurtent incontestablement aux agissements délibérés des

parties au conflit, impitoyables et indifférentes aux souffrances qu'elles infligent aux civils innocents en semant gratuitement le chaos dans leurs vies paisibles. Les parties aux conflits, y compris les groupes armés, sont tenues d'assurer l'accès sans entrave aux victimes civiles pour permettre la prise en charge de leurs besoins de base.

Il incombe donc à la communauté des nations, et en particulier au Conseil de sécurité, de veiller au respect de ces obligations en prenant des mesures coercitives et applicables à l'encontre des auteurs avérés de manquements aux instruments fondamentaux, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles, dont l'universalisation est capitale. Par conséquent, nous exhortons les États concernés à prendre des mesures immédiates pour en devenir parties.

Les activités humanitaires du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des autres organisations compétentes de l'ONU ne pourront se poursuivre que si les ressources requises sont disponibles. Par conséquent, nous prions instamment les pays et les organismes donateurs de tenir leurs promesses en débloquant les fonds nécessaires.

On ne soulignera jamais assez la valeur de la contribution fournie par les organisations régionales et d'autres institutions intergouvernementales dans la protection des civils, compte tenu de leur grande expérience et de leur connaissance approfondie des forces en jeu dans leur région. Par conséquent, nous préconisons le resserrement accru de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en vue de fournir l'aide humanitaire requise.

L'arrestation et le procès des auteurs d'actes d'impunité et de violations flagrantes des droits de l'homme renforceront notre objectif de protéger les victimes civiles d'un conflit. Nous trouvons donc encourageantes les décisions récemment prises dans ce sens par la Cour pénale internationale. Nous espérons que cet exemple dissuadera d'autres aventuriers sans scrupule de commettre des crimes d'une telle atrocité.

Tout en saluant les hommes et les femmes qui participent aux activités humanitaires, nous considérons que le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir l'éclatement des conflits puisque la paix et la stabilité sont des conditions sine qua non du développement et de la promotion des droits de l'homme.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : À l'instar de mes collègues, je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation à M. Jan Egeland pour son exposé très instructif. Je le félicite également de son œuvre et de son investissement personnel aux fonctions de Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires dans la promotion et la défense des droits et des libertés des civils dans les conflits armés. Nous remercions également la présidence qatarienne d'avoir organisé cet important débat, qui s'inscrit dans les efforts continus déployés par la communauté internationale et le Conseil de sécurité pour renforcer la protection des civils – en particulier des groupes les plus vulnérables comme les femmes et les enfants – que nos dirigeants s'étaient engagés à entreprendre lors du Sommet mondial des Nations Unies de 2005 afin de mettre en pratique le principe de la responsabilité de protéger.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration que fera le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne. Mon propos se limitera donc à quelques remarques sommaires.

Les dispositions des instruments juridiques régissant la protection des civils dans les conflits armés constituent un cadre de référence détaillé. Le respect du statut et de la protection de tous les civils exige toutefois que l'ensemble de ces dispositions soient appliquées dans la pratique. Toutes les parties à un conflit, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques, sont tenues de se conformer intégralement et scrupuleusement aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, ainsi qu'à l'ensemble des documents et des résolutions du Conseil de sécurité qui ont trait à la question.

À cet égard, il est alarmant de constater qu'un grand nombre des pays actuellement impliqués dans un conflit armé ne sont toujours pas parties au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève. Nous engageons donc une nouvelle fois tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments relatifs au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au droit des réfugiés. De plus, de graves lacunes persistent dans l'application concrète des instruments juridiques. Il est nécessaire de renforcer encore les appareils juridiques nationaux relatifs à la protection des civils dans les conflits armés.

Malgré la volonté croissante de la communauté internationale de redresser la situation tragique des civils pris au piège d'un conflit armé – notamment par

l'adoption de la résolution 1674 (2006), qui a confirmé la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité – des civils continuent d'être massacrés, d'être victimes de violences sexuelles et d'être la cibles d'attaques à caractère ethnique, religieux ou politique. Malheureusement, ainsi que M. Egeland l'a souligné dans son exposé, les groupes les plus vulnérables, comme les enfants et les femmes, ne sont pas épargnés. Nous continuons d'assister aux meurtres et aux mutilations d'enfants, aux viols et autres formes d'exploitation sexuelle généralement utilisés comme armes de guerre, ainsi qu'à des enlèvements, au déni de l'accès humanitaire et à l'utilisation d'enfants soldats dans nombre de situations de conflit.

La situation qui ne cesse de se détériorer dans la région du Darfour, au Soudan, où on estime que 200 000 personnes au moins ont été tuées du fait du conflit entre les forces gouvernementales, les milices alliées et les rebelles qui recherchent une plus grande autonomie, et qui est le théâtre depuis 2003 du déplacement forcé et sans précédent de quelque 2 millions de personnes, de violences sexuelles généralisées et d'un mépris total des droits de l'homme, continue de nous préoccuper au plus haut point. Par ailleurs, la violence déborde de plus en plus du Darfour sur les régions avoisinantes de la République centrafricaine et du Tchad.

Malheureusement, depuis le dernier débat du Conseil sur cette question en juin, la communauté internationale a dû aussi déplorer la mort de nombreux civils victimes de la reprise des hostilités dans le sud du Liban et le nord d'Israël, hostilités au cours desquelles la population civile, y compris des femmes et des enfants, a été la cible de lancements délibérés de missiles contre des villes, et au cours desquelles des femmes et des enfants ont servi de boucliers humains aux milices. De part et d'autre, la population reste exposée aux dangers des munitions non explosées et des lancements de roquettes.

Nous sommes préoccupés par l'observation de M. Egeland que le personnel des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et le personnel humanitaire, lorsqu'il s'emploie à aider la population civile, de même que les journalistes qui fournissent quotidiennement à la communauté internationale de précieuses informations sur les régions en conflit, continuent de faire l'objet d'attaques et d'enlèvements

délibérés. C'est pourquoi nous appelons toutes les parties aux conflits à respecter la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977, notamment le Protocole additionnel I sur la sauvegarde des journalistes engagés dans des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflits armés.

Nous voudrions souligner que l'impunité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité est inacceptable et que les autorités judiciaires nationales ont la responsabilité première de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Lorsque les autorités judiciaires nationales ne sont pas entièrement en mesure de traiter des violations du droit international humanitaire, la Slovaquie appuie sans réserve l'engagement des tribunaux internationaux et mixtes, y compris la Cour pénale internationale.

Je voudrais pour terminer appeler l'attention sur la nécessité d'intégrer une formation de base juridique et de sensibilisation au problème du sexisme dans la formation de tous les membres des forces armées, y compris les Casques bleus, ce qui s'est avéré positif pour ce qui est du comportement, de l'exercice des devoirs et du respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme de la part des contingents déployés dans des situations de conflit. Ce besoin doit être abordé comme il convient dans l'exécution de tout plan de réforme du secteur de la sécurité, en particulier dans les situations de conflit et d'après conflit.

Les efforts visant à empêcher les attaques délibérées contre les civils, la violence sexuelle et l'utilisation d'enfants soldats nécessite l'intégration de ces questions dans la réforme du secteur de la sécurité et autres réformes de la gouvernance, avec la participation active de toutes les parties prenantes – gouvernements, organisations régionales et sous-régionales, donateurs et société civile. À cet égard, je voudrais également informer le Conseil que vendredi, la Slovaquie, en coopération avec le Canada, organise la deuxième table ronde sur la réforme du secteur de la sécurité, ce qui nous donnera une nouvelle occasion de traiter de cette question plus en détail, et notamment de la situation des civils dans les conflits armés.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais d'entrée remercier le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, de son exposé. Il a le mérite de nous confronter à une réalité toujours affligeante, sept ans après que le Conseil de sécurité a affirmé sa résolution

de traiter en tant que telle la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Je souhaite, comme mes collègues qui m'ont précédé, rendre un hommage particulier à Jan Egeland dont nous entendons aujourd'hui la dernière intervention au Conseil de sécurité en sa qualité de Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Grâce à son travail et à sa ténacité, le Conseil prend aujourd'hui mieux la mesure des situations dramatiques sur le terrain auxquelles il a la responsabilité de répondre. Le rôle qu'il a joué dans la prise de conscience par la communauté internationale de la très grave crise humanitaire au Darfour a été essentiel, et nous devons l'en remercier.

L'année dernière à la même époque, nous faisons le constat que les résolutions adoptées par notre Conseil en 1999 et 2000 n'étaient pas allées assez loin et que leur mise en œuvre laissait à désirer. Depuis, en mars dernier, notre Conseil a adopté une nouvelle résolution ambitieuse à l'initiative du Royaume-Uni, la résolution 1674 (2006). Il nous revient maintenant de veiller à sa pleine mise en œuvre. Il faut que cette résolution soit prise en compte dans l'action du Conseil, y compris dans la définition et la mise en œuvre du mandat des opérations de maintien de la paix. Notre Conseil doit y veiller. Je pense qu'il y va de son crédit.

La responsabilité de protéger les populations civiles est en premier lieu – et il faut le souligner – celle des gouvernements concernés. Partout où les populations sont menacées, ces gouvernements doivent assumer pleinement leur responsabilité de les protéger. La communauté internationale doit d'abord veiller à ce qu'ils ne se dérober pas à cette responsabilité. Les organisations régionales et l'ONU doivent les encourager et, si nécessaire, prendre également leurs responsabilités. Dans de nombreuses situations, comme au Darfour, il est essentiel que l'ONU et les organisations régionales travaillent bien ensemble.

La question de l'accès aux populations menacées reste centrale en matière de protection. Que 10 millions de personnes restent privées d'un tel accès n'est pas acceptable. Il est là aussi de notre responsabilité de favoriser l'accès de ces populations à une assistance humanitaire. Cela nous impose d'être particulièrement attentifs à la protection des personnels humanitaires des Nations Unies et des personnels qui leur sont associés – les organisations non gouvernementales – et comme nous en sommes convenus aux termes de notre

résolution 1502 (2003). Il faut être également attentif à la protection de milliers d'autres travailleurs humanitaires.

Mon pays constate que les violations systématiques du droit international humanitaire, et en particulier les attaques indiscriminées à l'égard des populations civiles et des acteurs humanitaires dans l'accomplissement de leur mission de protection, sont devenues de plus en plus banales. L'espace humanitaire n'est plus sanctuarisé comme il devrait l'être, et nous considérons cette dérive inquiétante.

Nous partageons également la préoccupation du Secrétaire général adjoint en ce qui concerne la situation spécifique des journalistes dans les conflits armés, et nous le remercions d'appeler l'attention du Conseil sur ce point. En l'absence de journalistes sur le terrain, nous sommes bien souvent dans l'ignorance. Sans information, il ne peut y avoir à temps de protection des populations civiles. En 2005, 63 journalistes ont été tués dans le monde. En 2006 déjà 75 professionnels de la presse ont été tués à leur tour. Ces chiffres sont les plus élevés depuis 10 ans. Nous ne pouvons pas laisser passer cela sans réagir, et nous pensons que le Conseil doit adresser un message très clair à toutes les parties aux conflits. Nous devons les rappeler à leurs obligations de prévention, d'enquête et de sanction de toute forme de violence à l'encontre des journalistes. Les règles fondamentales du droit international humanitaire qui protègent les journalistes doivent être respectées. C'est dans cet esprit que la Grèce et la France, avec le Royaume-Uni, le Danemark et la Slovaquie, entendent soumettre des propositions au Conseil. Le message du Conseil sur ces sujets est attendu. Nous formons le vœu qu'il soit possible de trouver rapidement un consensus.

Le dernier point que je souhaitais évoquer est relatif à la protection des populations civiles les plus vulnérables : les femmes et les fillettes, les victimes des violences sexuelles, les enfants font déjà l'objet d'une attention particulière du Conseil de sécurité. Concernant les enfants, ma délégation se sent un peu investie d'un devoir particulier de vigilance et d'action. En tant que Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, je me sens porté par les débats très riches du Conseil et de l'Assemblée sur ce sujet. Le travail remarquable accompli sur le terrain par la Représentante spéciale du Secrétaire général, par l'UNICEF et par les officiers de protection de l'enfance au sein des opérations de maintien de la paix nous permettent d'espérer des progrès.

Femmes, fillettes et garçons sont bien souvent les otages, les victimes de déplacement, à l'intérieur comme à l'extérieur des États dont ils sont les ressortissants. Les millions de personnes déplacées reçoivent sur le terrain une protection ou une assistance très faible, sinon nulle, alors qu'elles sont désormais – ces populations déplacées – plus nombreuses que les réfugiés. Il faut que nous réfléchissions sérieusement aux voies et moyens de répondre à leurs besoins, dans le respect de la Charte. Nous souhaitons également rappeler notre attachement au respect du droit de ces populations à un retour volontaire dans la sécurité et la dignité.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint de son exposé et je m'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la représentante de la Finlande au nom de l'Union européenne.

L'exposé que nous venons d'entendre démontre que la protection des civils reste une préoccupation majeure et reste pleinement d'actualité. Toutes les parties à un conflit armé doivent s'efforcer d'empêcher que les civils en souffrent. Les parties doivent se conformer pleinement aux exigences du droit international relatives à la protection des civils, notamment celles qui interdisent les agressions physiques, les violences sexuelles et sexistes, l'utilisation d'enfants soldats et les déplacements forcés. Elles doivent veiller à ce que des mesures spécifiques de protection des civils figurent dans les accords de paix. Les nouvelles missions de maintien de la paix doivent se voir délivrer les mandats et fournir les ressources dont elles ont besoin pour protéger les civils, et les soldats de la paix doivent être formés à comprendre les enjeux de la situation.

Le paragraphe qui précède contenait beaucoup d'impératifs – beaucoup de « doivent » – mais c'est à juste titre, car il reflète les actions que nous n'avons vraiment pas d'autre choix que de mener.

Comme le Secrétaire général adjoint, le Royaume-Uni est gravement préoccupé face au grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Un cadre plus robuste s'impose pour veiller à ce que les interventions humanitaires internationales répondent à leurs besoins. La souffrance humaine ne connaît pas les frontières nationales.

Nous félicitons les organismes des Nations Unies, les casques bleus et les organisations non

gouvernementales qui apportent une assistance humanitaire vitale, souvent dans des circonstances difficiles et dangereuses. Nous condamnons dans les termes les plus énergiques les attaques qui les visent. Jan Egeland a soulevé aujourd'hui des questions importantes au sujet de la sécurité de ce personnel.

Je crois qu'il serait utile que le Département de la sûreté et de la sécurité présente un exposé au Conseil précisément sur ces questions, car l'impunité ne saurait être tolérée – pas plus pour les attaques contre le personnel humanitaire et celui des Nations Unies que pour les attaques contre des journalistes ou contre les civils. De tels agissements doivent faire l'objet d'enquêtes adéquates et les parties coupables doivent être contraintes à répondre de leurs actes. Lorsque les États ne peuvent pas ou ne veulent pas s'en charger, la communauté internationale doit être prête à agir. Nous nous félicitons des faits nouveaux qui sont intervenus en 2006, avec les arrestations d'individus accusés de crimes atroces, comme Charles Taylor et Thomas Lubanga.

Lorsque des catastrophes se produisent, le monde se tourne vers l'Organisation des Nations Unies et vers Jan Egeland, et attend qu'ils dirigent la réponse internationale. Mais si nous voulons que cette réponse reste efficace, l'ONU doit continuer à identifier et à adopter de nouvelles façons de relever les défis de l'assistance humanitaire. Le Royaume-Uni se félicite du travail pionnier mené par le Secrétaire général adjoint en ce sens. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires est un exemple d'une initiative nouvelle qui est parvenue à faciliter l'acheminement rapide de l'aide qu'il faut là où il le faut dans les situations de crise, et ce de façon immédiate. Nous devons poursuivre dans la ligne d'initiatives réussies comme celle-là, pour garantir que nous serons en mesure de continuer à répondre aux besoins humanitaires des populations vulnérables en temps de crise.

Le Royaume-Uni est profondément préoccupé par l'effet des conflits armés sur les civils dans le monde entier. En particulier, il y a eu au cours de l'année écoulée une intensification des campagnes militaires contre les insurgés dans l'est de la Birmanie. Les civils dans les zones de conflit, y compris des enfants, souffrent des répercussions de ces campagnes. Nous appelons le Gouvernement du Myanmar – de la Birmanie – ainsi que d'autres acteurs à œuvrer en faveur d'un règlement pacifique de ces conflits. Nous appelons également ce gouvernement à coopérer avec

le Comité international de la Croix-Rouge et les organismes des Nations Unies concernant ce problème.

Au Moyen-Orient, le conflit à Gaza a provoqué des souffrances inacceptables pour les civils. Nous nous félicitons du récent accord de cessez-le-feu et nous appelons les deux camps à faire tout leur possible pour préserver le cessez-le-feu et l'étendre à la Cisjordanie.

Le Royaume-Uni reconnaît la réalité de la menace que pose pour des populations civiles vulnérables la circulation et l'accumulation incontrôlées d'armes légères et de petit calibre. Un commerce des armes mal réglementé permet aux armes de parvenir entre les mains de ceux qui sont impliqués dans des conflits ou des atteintes aux droits de l'homme. Nous sommes décidés à aller de l'avant vers un traité juridiquement contraignant sur le commerce de toutes les armes classiques.

J'aimerais terminer sur une note plus personnelle, en remerciant Jan Egeland pour ses efforts inlassables au cours des trois dernières années, qui, je le sais, ont été menés au prix de sacrifices personnels pour lui et sa famille. Il a été un dirigeant novateur du programme de réformes, et il a très franchement servi de conscience morale à ce Conseil et à l'ONU en de nombreuses occasions. Les exposés humanitaires sont maintenant une constante de nos travaux au Conseil. Nous en sommes largement redevables à Jan et nos meilleurs vœux l'accompagnent pour l'avenir. En raison des priorités qu'il a définies aujourd'hui, ces exposés, comme le reste de son travail, devraient aider à guider nos débats et travaux en cours et futurs sur ces questions cruciales.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion très importante. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, pour son exposé riche en informations. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour lui témoigner notre sincère reconnaissance pour son dévouement et son travail inlassable en vue de répondre à toutes sortes de problèmes, en particulier aux souffrances de civils pris dans des situations de conflit armé.

La Grèce s'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la représentante permanente de la Finlande au nom de l'Union européenne.

Il y a quelques mois seulement, le Conseil de sécurité a adopté sa dernière résolution, 1647 (2006), sur la protection des civils dans les conflits armés, démontrant ainsi sa détermination à renforcer et améliorer sa capacité de répondre aux besoins en matière de protection qui sont ceux des civils dans les situations de conflit armé. La résolution réaffirme également l'engagement pris par les dirigeants mondiaux pendant le Sommet mondial de septembre de l'année dernière de protéger leurs propres citoyens et les citoyens d'autres États si les dirigeants de ces derniers ne le font manifestement pas. Aujourd'hui, compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire dans de nombreuses situations de conflit, la résolution garde le même caractère d'actualité. Nous pensons que cette séance offre une bonne occasion de réaffirmer notre volonté de la mettre pleinement en œuvre.

M. Egeland, dans son exposé de ce matin, a dressé un tableau inquiétant des crises que connaît la protection dans le monde, là où la violence s'est profondément enracinée malgré les nombreux efforts déployés par la communauté internationale pour apporter l'attention soutenue et coordonnée nécessaire pendant la période qui suit celle du maintien de la paix.

Nous sommes gravement préoccupés par cette évolution. Nous ne pouvons tolérer les attaques violentes délibérées commises contre les civils; la violence sexuelle impunie contre les femmes et les filles; le recrutement, la traite et les autres formes d'exploitation commises contre les enfants; les nouvelles vagues de déplacements et de violences; les violences contre les personnes déplacées et les réfugiés; et les attaques flagrantes contre le personnel humanitaire. Il faut y mettre fin.

À cela, il faut également ajouter les attaques délibérées contre les journalistes et le personnel des médias dans des situations de conflit armé. Le nombre de victimes dans cette catégorie de civils a considérablement augmenté pendant les cinq dernières années. Ces attaques visent à entraver la libre circulation et la dissémination de l'information, qui sont cruciales pour la protection des civils et représentent un élément important de toute société démocratique.

Les journalistes ont droit à la protection qui leur est accordée par les dispositions pertinentes du droit international humanitaire. Les États et les acteurs non étatiques devraient respecter ce droit. Pour cette raison,

nous nous félicitons de l'allusion que M. Jan Egeland a faite à la sûreté et à la sécurité des journalistes. C'est dans cet esprit que mon pays, ainsi que la France, le Danemark, la Slovaquie et le Royaume-Uni, présenteront au Conseil de sécurité une proposition concrète relative à la protection des journalistes dans les conflits armés.

Empêcher que les situations de crises en matière de protection ne s'enracinent est un élément important de la protection des civils. Il faut prendre rapidement des mesures pour prévenir ces crises. La communication systématique de l'information au Conseil de sécurité est importante pour faciliter et renforcer la prise de décisions et la mise en œuvre d'une réponse efficace. À cet égard, nous encourageons la présentation d'exposés, non seulement par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, mais également par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le suivi sur place des violations graves du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le respect des principes de l'état de droit et du droit international humanitaire et la lutte contre l'impunité sont essentiels à la protection des civils. Les États et les acteurs non étatiques ont l'obligation de respecter le droit international humanitaire, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le droit des réfugiés, et les auteurs de crimes devraient être traduits en justice. À cet égard, le rôle que joue la Cour pénale internationale et son impact sur ceux qui commettent ces atrocités pourraient être d'une importance cruciale, et la communauté internationale, ainsi que les États concernés, devraient coopérer pleinement avec la Cour et l'appuyer dans sa tâche difficile. Les institutions judiciaires nationales devraient également être en mesure de s'attaquer à l'impunité, et il faudrait soutenir les systèmes de justice locaux. Le Conseil de sécurité devrait continuer d'accorder son attention aux questions liées à l'état de droit, qui devraient être inscrites dans les mandats des missions de maintien de la paix.

La protection des civils est une question complexe et difficile, compte tenu du grand nombre de problèmes qui se posent. Il est cependant important qu'à l'heure actuelle, les missions de maintien de la paix offrent aux civils pris dans des situations de conflit armé une protection contre la violence. Les missions de maintien de la paix devraient être en

mesure de protéger les civils innocents et les populations vulnérables contre la violence physique. La création d'un environnement sûr à l'intérieur et autour des camps pour faciliter l'apport de l'assistance humanitaire et pour protéger le personnel humanitaire devrait être clairement énoncée dans les mandats des missions. Il importe également que les missions veillent à ce que les principes humanitaires soient respectés.

Comme l'a dit le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, il y a un certain temps,

« quelle que soit la robustesse des capacités militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, elles ne peuvent assurer seules la sécurité dans des conditions d'après conflit en l'absence d'une stratégie politique appropriée et de volonté politique des acteurs nationaux et internationaux pertinents ». (*S/PV.5225, p.6*)

Nous sommes parfaitement d'accord avec ses observations et nous considérons que cette volonté et cette stratégie politiques sont nécessaires pour rassembler une société déchirée par une guerre autour d'un programme commun et pour maintenir l'équilibre délicat entre la promotion de la réconciliation et de l'unité nationales, d'un côté, et la responsabilité pour les crimes de guerre, de l'autre. Il reste encore beaucoup à faire tant au niveau international que dans le domaine du renforcement des institutions nationales et de la réforme du secteur en matière de sécurité.

Si nous voulons que la paix et la sécurité perdurent, il faudra que de nombreux acteurs internationaux et nationaux œuvrent ensemble.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Egeland de son exposé sur les progrès accomplis et sur les défis qu'il reste à relever en matière de protection des civils dans les conflits armés. Nous félicitons le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), dirigé par M. Egeland, d'avoir joué un rôle prépondérant pour faire progresser la question de la protection des civils.

Je rends également un grand hommage à tous les organismes humanitaires et aux organisations internationales, ainsi qu'aux représentants des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile, qui ont activement contribué à renforcer la coopération dans ce domaine. Grâce à leur engagement et à leur dévouement, il y a eu un certain nombre d'améliorations importantes dans ce domaine.

Nous prenons note et nous nous félicitons des progrès concrets accomplis ces dernières années dans l'établissement de normes et d'instruments normatifs pour la protection des civils dans les conflits armés, tels que l'adoption du Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité. Ils constituent, parmi d'autres, des ajouts importants à l'arsenal des instruments fondamentaux qui aident la communauté internationale à s'occuper plus efficacement de la protection des civils. Nous devons maintenant accorder une plus grande attention à leur application et à leur concrétisation en mesures et dans les comportements afin que nous puissions mieux aider les populations et apporter ainsi un changement sur le terrain en matière de protection et de fourniture des services nécessaires.

Comme cela a été noté, nous nous félicitons également de la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, adjonction importante à l'arsenal des instruments humanitaires cette année. Le Fonds central d'intervention renforcé peut accroître la prévisibilité des financements et mettre les organismes des Nations Unies mieux à même de mener à bien leur mandat de protection, notamment en aidant plus efficacement les populations civiles dans les crises oubliées. L'allocation et l'utilisation des ressources du Fonds central d'intervention devraient viser à maximiser la protection des civils dans des situations spécifiques.

Pendant le dernier débat public que le Conseil de sécurité a tenu sur la question à sa 5476^e séance, en juin 2006, ma délégation a souligné qu'un vaste éventail d'acteurs participant activement à la protection des civils avaient besoin, pour être efficaces, de mieux comprendre leurs responsabilités et leurs rôles respectifs, ou d'une meilleure division du travail entre eux. À cet égard, l'aide-mémoire adopté par le Conseil en 2002 (S/PRST/2002/6, annexe) constitue un instrument utile pour aider le Conseil à formuler un mandat de maintien de la paix, en servant de liste de vérification pour répondre correctement aux besoins en matière de protection. Cependant, comme l'a indiqué le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, dans sa déclaration au Conseil en juin, – et ma délégation partage son avis – l'aide-mémoire doit être révisé, actualisé et mieux employé.

Ma délégation a également suggéré à cet égard d'élaborer une sorte de matrice qui définisse mieux les rôles et les responsabilités respectives de chaque acteur

engagé dans la protection des civils. Une telle matrice pourrait inclure un calendrier indiquant pour chaque acteur le moment où il commence et cesse progressivement ses activités, si la situation le permet. J'exhorte les membres du Conseil à y réfléchir et à prendre les mesures appropriées, sur la base des recommandations que nous devrions demander au Secrétariat de formuler.

Cela étant dit, j'aimerais aborder trois autres observations formulées par M. Egeland dans sa déclaration et dans ses conclusions qui, à notre avis, mériteraient d'être examinées avec soin par le Conseil et les États membres.

Premièrement, à quel point le Conseil, en tant qu'organe chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait-il s'occuper de questions humanitaires? Il y a déjà eu des débats sur la question, en gardant présents à l'esprit les mandats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. De manière générale, ma délégation estime que dans les deux dernières années, le Conseil de sécurité s'est occupé des questions humanitaires, en particulier en ce qui concerne la protection des civils, de manière appropriée et dans une mesure adéquate.

Par conséquent, nous avons beaucoup apprécié les exposés, présentés de temps à autre par le BCAH et par les directeurs des organismes humanitaires et, dans certains cas, par des représentants de la société civile sur des questions qui préoccupent le Conseil, s'agissant de la situation dans un pays ou de questions thématiques comme l'impact des sanctions sur les questions humanitaires. Dans ce contexte, nous nous félicitons du débat public d'aujourd'hui et nous espérons que cette pratique se poursuivra avec la même fréquence.

À ce sujet, la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité réaffirme la responsabilité de protéger les populations. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, nos dirigeants se sont dits prêts à agir collectivement en la matière, par l'intermédiaire du Conseil. Dès lors, ce dernier doit débattre plus avant du rôle qui lui incombe pour protéger, plus énergiquement et en profondeur, les civils dans les conflits armés. J'ai déjà évoqué, à titre pratique, la nécessité de mettre à jour l'aide-mémoire et la possibilité d'élaborer une sorte de matrice modèle.

Il s'agirait là de premiers pas utiles, mais certainement pas suffisants. Le Conseil devra aller plus

loin et discuter de la meilleure manière de créer les conditions nécessaires à la protection des civils dans les conflits armés, tant en général que dans des situations données. Au Darfour, par exemple, l'écart reste important entre ce que le Gouvernement peut ou veut assurer en termes d'accès humanitaire et de sécurité du personnel humanitaire et ce que sont les véritables besoins sur le terrain. En raison de cet écart béant, on ne compte plus le nombre de personnes qui souffrent ou périssent chaque jour, et la crise s'accroît en dépit des meilleures intentions et des efforts louables de l'Union africaine et de sa Mission au Soudan (MUAS). Un appui supplémentaire d'urgence à la MUAS est le minimum acceptable, en attendant qu'un accord soit conclu quant à la transition vers des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Mais au bout du compte, comme le Secrétaire général adjoint Egeland l'a noté, la protection internationale, qu'elle soit le fait de soldats de la paix ou de travailleurs humanitaires, ne peut constituer qu'une réponse provisoire – un pansement, pour reprendre ses mots. Les efforts visant à améliorer la situation humanitaire sont indissociables des efforts nécessaires au plan politique, qui doivent consister à garantir une cessation durable des hostilités, amener le processus politique à maturité et s'engager dans une activité efficace de maintien de la paix. À ce niveau, les capacités et la crédibilité du Conseil sont vraiment mises à l'épreuve.

Deuxièmement, s'agissant des actions à entreprendre par les États Membres, nous sommes d'accord sur le fait que la question des personnes déplacées doit être mise au premier rang des priorités. Nous appuyons totalement la recommandation, formulée dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système, « Delivering as One » (A/61/583), selon laquelle les organismes humanitaires doivent clarifier leurs mandats et accentuer leur coopération en ce qui concerne les personnes déplacées. Nous devons explorer la question plus avant au sein de diverses instances, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et les Comités exécutifs du HCR et d'autres organismes humanitaires.

Parmi les autres questions hautement prioritaires qui sont liées à la protection des civils figure celle des armes classiques, comme les armes légères et les mines antipersonnel. La disponibilité très générale des armes légères entraîne des pertes humaines en grand nombre et donne lieu à des problèmes connexes tels que les

enfants soldats et l'insécurité au sein des communautés. Cette année, aussi, le Japon, l'Afrique du Sud et la Colombie ont été les coauteurs d'un projet de résolution à l'Assemblée générale sur le trafic des armes légères sous toutes ses formes afin de contribuer à la sensibilisation sur le sujet. Le Japon, avec d'autres États Membres, continuera de travailler sur cette priorité en fournissant une aide aux pays touchés comme l'Afghanistan. Nous appelons instamment tous les États Membres à ratifier la Convention d'Ottawa.

De même, nous sommes préoccupés par le coût humanitaire potentiel des bombes-grappes non explosées. Étant donné qu'il n'existe aucun instrument international juridiquement contraignant qui interdise ou réglemente leur production et leur utilisation, il est impératif que la communauté internationale se penche d'urgence sur ce terrible problème.

Troisièmement, nous soulignons l'importance de renforcer le dialogue avec les organisations non gouvernementales (ONG), notamment à travers des réunions organisées suivant la formule Arria. La mission récente du Conseil de sécurité en Afghanistan a rencontré les représentants d'ONG locales et internationales, ce qui a permis des échanges de vues et un partage d'informations utiles. Nous nous félicitons du dialogue avec les ONG et les membres de la société civile lors de l'atelier qui s'est tenu en Côte d'Ivoire. Nous encourageons le BCAH à continuer de renforcer l'interaction avec les ONG sur la protection des civils, en organisant des ateliers dans ce domaine et par d'autres moyens.

Le Japon salue par ailleurs la présentation, par la France et d'autres pays européens, d'un projet de résolution visant en particulier à protéger les journalistes de la violence dans les situations de conflit. Nous attendons avec intérêt de participer activement au débat sur cette proposition, et nous espérons que le Conseil pourra rapidement y donner suite.

Pour finir, et puisque c'est la dernière fois que le Secrétaire général adjoint Egeland fait rapport au Conseil avant de quitter son poste, nous lui rendons un vibrant hommage pour son travail remarquable et ses nombreuses réussites en tant que chef du BCAH et Coordonnateur des secours d'urgence. Pendant la période de trois ans et demi qui s'achève, il a présidé à la coordination humanitaire, dont je sais qu'il ne s'agit pas d'une tâche aisée, avec un dévouement et une distinction sans pareils dans nombre de situations de crise, dont le tsunami dans l'océan Indien, le tremblement de terre au Pakistan, mais aussi au Darfour, en Ouganda, et j'en passe. Nous nous accordons tous à dire qu'au service des Nations Unies, il a largement réussi à ramener la cause humanitaire sur le devant de la scène internationale, et il faut l'en féliciter. Le Gouvernement japonais le remercie pour tous ses efforts, et nous lui offrons nos souhaits les meilleurs pour ce qu'il entreprendra après son départ de l'ONU.

Le Président (*parle en arabe*) : Il y a encore beaucoup d'orateurs inscrits sur ma liste. Avec l'assentiment du Conseil, je vais suspendre la séance jusqu'à 15 h 15.

La séance est suspendue à 13 h 15.